

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

CONVOCATION DU 07 AVRIL 2017

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Madame Nicole ROBERT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

PRESENTS :

Maire :	Mme ROBERT Nicole		
Adjoints :	M. CORVELLEC Yvon Mme DEWEZ Colette	Mme TAQUET Monique M. CLIN Christophe	M. PIELS Benoît
Conseillers :	M. REMISE Claude Mme LHERMITTE Annie Mme DAMAY Nathalie	Mme VAN HEES Monique Mme CHIROT Eliane	Mme GALLOT Claudine Mme WOODHEAD Lindsay Mme GRENETTE Adeline

ABSENTS : M. THIENPONDY Patrick donne procuration à M. PIELS Benoît

EXCUSES : M. AGOSTINI Benoît donne procuration à M. CLIN Christophe

M. LEVEL Serge

M. PACOT Benjamin

ABSENTS :

Est élu(e) secrétaire de séance : Mme CHIROT Eliane

1 – COMPTE DE GESTION 2016 (Délib. n° 2017/04/13 – 23)

Le compte de gestion 2016 pour la Commune établi par le Receveur Municipal, en parfait accord avec le Compte Administratif 2016, est entériné par le Conseil Municipal à l'unanimité.

2 – BUDGET PRIMITIF 2017 (Délib. n° 2017/04/13 – 24)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 167 023 €	2 769 732 €
Recettes	1 167 023 €	2 769 732 €

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Délib. n° 2017/04/13 – 25)

- ❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder des subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

Art. 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	Montant
ASDAPA	100 €
Association des Anciens Combattants	100 €
Association "ARC EN CIEL"	700 €
Association Foncière d'Uilly Saint-Georges	1 000 €
Club de l'Age d'Or	700 €
Comité de Jumelage L'Eventail	1 020 €
Foyer Rural	2 500 €
Groupe Culturel de Cauvigny - Section semi-marathon	150 €
Secours Populaire	200 €
Les restos du cœur	200 €
TOTAL	6 670 €

- ❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide d'accorder des subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

Art. 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	Montant
Comité des Fêtes	4 281 €
TOTAL	4 281 €

Monsieur CLIN Christophe, Président du « Comité des Fêtes », n'a pas pris part au vote.

4 – COTISATIONS Á VERSER Á DIVERS ORGANISMES (Délib. n° 2017/04/13 – 26)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement des cotisations pour l'année 2017 aux organismes figurant dans le tableau ci-dessous.

Art. 6281 : Concours divers (cotisations....)	Montant
A.F.C.C.R.E.	222,00 €
CAUE de l'Oise	300,00 €
Union des Maires de l'Oise	561,59 €
Fondation du Patrimoine	120,00 €
ADTO	2 276,40 €
ADICO	69,60 €
TOTAL	3 549,59 €

5 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (Délib. n° 2017/04/13 – 27)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
D 2315 P 177	Installations, matériels et outillages techniques	-61 775,00 €	
D 2041582 P 177	Groupement de collectivités	61 775,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

6 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (Délib. n° 2017/04/13 – 28)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'indisponibilité pour raison de santé d'un agent titulaire et la nécessité de le remplacer,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale met à la disposition des Collectivités du personnel non titulaire pour remplacer du personnel momentanément indisponible,

Vu la convention de mise à disposition établie par le Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : approuve les termes de la convention visée ci-dessus et autorise Madame le Maire à la signer.

Article 2 : charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7 – BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL (Délib. n° 2017/04/13 – 29)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 31 grande rue est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer**, à compter du 1^{er} mai 2017, le loyer mensuel du logement situé 31 grande rue à la somme de 500 € (Cinq cents euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public,
- **que** le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

8 – DIVERS

NÉANT

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 00.

